

# DCG 3

---

# Droit social

## ANNALES 2015

**Paulette BAUVERT**

Agrégée d'économie et de gestion  
Professeur en classes  
préparatoires au DCG

**Nicole SIRET**

Agrégée d'économie et de gestion  
Membre d'une commission régionale  
d'admission de Commissaires aux comptes



EDITIONS

FRANCIS LEFEBVRE

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2014

5 rue Laromiguière 75005 Paris

[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN 978-2-10-071928-0

ISSN 1269-8792

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

|                 |                                                        |            |
|-----------------|--------------------------------------------------------|------------|
| <b>Préface</b>  |                                                        | <b>V</b>   |
| <b>PARTIE 1</b> | <b>Sujets</b>                                          | <b>1</b>   |
| SUJET 1         | Cas pas à pas : Teanoal                                | 3          |
| SUJET 2         | Session Intec 2011 : Cas Tourishop                     | 23         |
| SUJET 3         | Session État 2011 : Cas SARL Gama                      | 38         |
| SUJET 4         | Session Intec 2012 : Cas Newmad                        | 54         |
| SUJET 5         | Session État 2012 : Cas Marktel                        | 70         |
| SUJET 6         | Session Intec 2013 : Cas Arlequin et Pear Informatique | 86         |
| SUJET 7         | Session État 2013 : Cas Pierremoz                      | 104        |
| SUJET 8         | Session Intec 2014 : Cas Vadim et Mc Arthur            | 121        |
| SUJET 9         | Session État 2014 : Cas Breizappétit                   | 138        |
| <b>PARTIE 2</b> | <b>Méthodo</b>                                         | <b>157</b> |
| FICHE 1         | Programme du DCG 3                                     | 159        |
| FICHE 2         | Se préparer à l'épreuve                                | 164        |
| FICHE 3         | La veille et le jour de l'examen                       | 168        |



# Préface

Le cursus des études conduisant à l'expertise comptable est un cursus d'excellence, pluridisciplinaire, vers lequel se dirigent, à raison, de plus en plus d'étudiants.

Dunod dispose depuis de très nombreuses années d'une expérience confirmée dans la préparation de ces études et offre aux étudiants comme aux enseignants, une gamme complète d'ouvrages de cours et d'entraînement qui font référence.

Ces ouvrages sont entièrement adaptés aux épreuves, à leur esprit comme à leur programme, avec une qualité toujours constante. Ils sont tous régulièrement actualisés pour correspondre le plus exactement possible aux exigences des disciplines traitées.

La collection Expert Sup propose aujourd'hui :

- des manuels complets mais concis, strictement conformes aux programmes, comportant des exemples permettant l'acquisition immédiate des notions exposées, complétés d'un choix d'applications favorisant l'entraînement et la synthèse ;
- des ouvrages de cas pratiques originaux, avec la série « Tout l'entraînement », spécialement conçue pour la mise en pratique et l'assimilation du programme des épreuves ;
- les Annales DCG, spécifiquement dédiées à la préparation de l'examen.

Elle est complétée d'un ensemble d'outils pratiques de révision, avec la collection Express DCG, ou de mémorisation et de synthèse avec les « Petits Experts » (*Petit fiscal, Petit social, Petit Compta, Petit Droit des sociétés*, etc.).

Ces ouvrages ont été conçus par des enseignants confirmés ayant une expérience reconnue dans la préparation des examens de l'expertise comptable.

Ils espèrent mettre ainsi à la disposition des professeurs et des étudiants les meilleurs outils pour aborder cette réforme et leur assurer une pleine réussite.

Jacques Saraf  
Directeur de collection



# 1

## PARTIE

# Sujets

SUJET 1

Cas pas à pas : Teanoal

SUJET 2

Session Intec 2011 : Cas Tourishop

SUJET 3

Session État 2011 : Cas SARL Gama

SUJET 4

Session Intec 2012 : Cas Newmad

SUJET 5

Session État 2012 : Cas Marktel

SUJET 6

Session Intec 2013 : Cas Arlequin  
et Pear Informatic

SUJET 7

Session État 2013 : Cas Pierremoz

SUJET 8

Session Intec 2014 : Cas Vadim et Mc Arthur

SUJET 9

Session État 2014 : Cas Breizappétit



# 1

SUJET

## *Cas pas à pas* Teanoal

### PRÉSENTATION DU CAS

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| THÈMES<br>TRAITÉS        | <p><b>I. CAS PRATIQUE</b><br/> Offre d'emploi.<br/> Embauche (discrimination, questionnaire).<br/> Période d'essai du CDI.<br/> Renouvellement de la période d'essai<br/> Mobilité du salarié.<br/> Contrôle de l'activité des salariés.<br/> Caméra de surveillance.</p> <p><b>II. ÉTUDE DE DOCUMENT</b><br/> Arrêt de la Cour de cassation portant sur un litige relatif à l'application du principe<br/> « à travail égal, salaire égal ».</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PRÉSENTATION<br>DU SUJET | <p><b>I. ÉTUDE DE CAS</b><br/> Le cas pratique à étudier pose exclusivement des questions dans le domaine du droit de travail.<br/> Certaines sont récurrentes dans les sujets d'examen (période d'essai, modification du lieu de travail du salarié) et doivent donc être parfaitement connues du candidat.<br/> D'autres se font l'écho de sujets de société pour lesquels il a été nécessaire de légiférer : discrimination, limitation des libertés des salariés.</p> <p><b>II. ÉTUDE DE DOCUMENT</b><br/> La compréhension de l'arrêt de la Cour de cassation soumis à l'étude supposait qu'on en fasse une lecture particulièrement attentive.<br/> La dernière question était simple à traiter si toutefois on connaissait l'organisation judiciaire et le rôle des différentes juridictions compétentes en matière de conflit individuel du travail.</p> |



**OPTIMISATION  
DU TEMPS  
DE L'ÉPREUVE**

Les dossiers étant indépendants, vous pouvez organiser leur traitement dans l'**ordre de votre choix**, en commençant :

- soit par l'étude du document dont la compréhension doit particulièrement mobiliser votre attention, ce qui est parfois plus facile en début d'épreuve ;
- soit par l'étude de cas qui permet de répondre immédiatement aux questions les mieux connues de vous, notamment de rédiger, dans un « Travail à faire », la partie « Principe » qui est une véritable question de cours. Si vous faites ce choix, veillez à consacrer une **feuille séparée** à l'étude de chaque dossier et à **limiter strictement l'exposé du « Principe »** aux règles nécessaires à l'« Application au cas », sans étalage inutile de connaissances, constitutif de hors sujet.

Toutefois, dans l'étude de cas proposée, les questions 1, 2 et 3 sont liées parce qu'elles se rapportent au même thème (l'embauche), de même pour les questions 4 et 5 (la période d'essai) et les questions 7 et 8 (le contrôle de l'activité et la surveillance des salariés). Seule la question 6 (clause de mobilité) est indépendante du reste de l'étude de cas.

Quelle que soit votre stratégie, vous devrez toujours penser à répartir convenablement votre temps de réflexion et de rédaction en fonction :

- des **points attribués** à chaque dossier ;
- de la nécessité de **traiter tous les dossiers**.

N'oubliez pas de réserver 10 minutes, en fin d'épreuve, pour **relire votre copie**, vérifier la syntaxe, l'orthographe et qu'aucune réponse n'a été oubliée.